

Deliberé ? Juv. 16/26

Séance publique du Conseil municipal du 21 mai 2026

Procès-verbal établi conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

(publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville
et mis à la disposition du public sous format papier)

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 21 mai 2026, à 18 heures, sur convocation de Monsieur Samuel PHÉLIPPOT, Maire, en date du 15 mai 2026.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Laurie PETERS, Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : Samuel PHÉLIPPOT, Eliane AUFFRET, Benjamin ROPERT, Morgane PERON, Erwan SAOUT, Rachel KEROUANTON, Estéban PINSON CHAGNIOT, Emmanuelle MARY, Claude ABIVEN, Françoise L'HER, Donald GIGAN, Adélaïde GAUDRON, Franck LANNOU, Laurie PETERS, Marc GUIGANTON, Rachelle LOSTANLEN, Alain ROHOU, Katell TANGUY, Jean-François COCHENNEC, Nathalie KERFORN, Sébastien JEZEQUEL, Delphine LE ROUX, Olivier LEMOINE, Gaëlle MARTINEAU, Jean-René KERRIEN, Sonia TORRES, Olivier TIGREAT.

Absents ayant donné procuration :

Donald GIGAN (arrivé à 18h20) qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET,
Jean-Jacques QUILLVERE a donné pouvoir à Rachelle LOSTANLEN,
Julie KERVELLA a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL,

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur JEZEQUEL précise en début de séance que l'intégralité des interventions de son groupe n'est pas mentionnée dans le compte-rendu de la séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 – toutes commissions confondues

Le budget principal 2026 autorise une ouverture de crédits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé » - hors contrat d'association et subventions cantines des écoles privées de 233 700 €.

Le Conseil municipal précise que :

- pour les associations sportives, les crédits budgétaires votés par le Conseil municipal au titre des subventions constituent une enveloppe « fermée » portée à 80 000 € et répartie de la manière suivante pour l'année 2026 :

Enveloppe budgétaire 2026	80 000 €
Forfait de base	10 %
Dotations - de 18 ans par jeune	50 %
Dotations encadrement par jeune	40 %

- pour les associations patriotiques, le critère retenu est : 2 €/adhérent
- comme tous les ans, la Ville apporte un soutien financier annuel pour les dépenses facultatives des établissements scolaires de la commune dans la limite des crédits budgétaires autorisés et des sommes demandées :

écoles maternelle et primaire :

pour respecter le principe d'équité avec les élèves des écoles publiques dont les dépenses facultatives sont inscrites au Budget Principal de la commune, les subventions sont portées à :

- 1 050 € par école maternelle et/ou primaire,
- 10 €/élève scolarisé dans l'établissement (toutes communes d'origine confondues).

collèges et lycées :

- association activités sportives : 5 €/élève,
- association activités culturelles : 2 €/élève (il est rappelé que les collèges et lycées bénéficient de partenariat / parrainage avec la Ville tout au long de la programmation culturelle).

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité (Jean-René KERRIEN ne participant pas au vote de la subvention pour « Breizhtival », Katell TANGUY ne participant au vote pour « Ile aux enfants », Donald GIGAN ne participant pas au vote pour « UNC »), les subventions comme ci-dessous :

Club Athlétique de Landivisiau	3 405,92 €
Club de Badminton Landivisien	500 €
Gâs de St Tivizio	12 601,67 €
Judo Club Landivisien	2 592,54 €
Karaté Club Landivisien	1 691,63 €
Landi Basket Association	4 033,98 €
Landi Football Club	11 560,36 €
Entente Bro Léon	9 000 €
Landivisienne Cycliste	2 541,06 €
Pétanque Club	1 073,87 €
Rugby Club Landivisien	8 214,80 €
Team Landi Triathlon	500,00 €
Tennis Club Landivisien	4 054,57 €
Tennis de Table Landivisien	842,21 €
Troyens	1 434,23 €
Acrimonie	500 €
ALPAR	305 €
Bagad Landi	3 000 €
Chorale Mouez Bro Landi	700 €
Breizhtival	300 €
Chevrons du Léon	300 €
Didascalie	1 000 €
Imagine	700 €
Lanaour	500 €
Landi Photo Club	200 €
Strollad Bro Landi	230 €
Amicale des communaux	38 997 €
Comité des Fêtes	40 000 €
Landi Endurance Equestre	1 500 €
Société Hippique - <i>subvention exceptionnelle 100 ans</i>	7 000 €
AAPPMA	500 €
Société de Chasse La Léonarde	200 €

Comité de Jumelage BIDEFORD	1 800 €
Comité de Jumelage B.S.A.	1 800 €
FNACA	196 €
Médaillés Militaires	300 €
Officiers Mariniers	154 €
UNC / AFN	110 €
Activités diverses Ecole Ste Marie de Lannouchen	1 820 €
Activités diverses Ecole Notre Dame des Victoires	7 400 €
Ecole Notre Dame des Victoires - Association Sportive	220 €
Collège de Kerzourat Ass. Sportive	2 400 €
Collège de Kerzourat - Foyer Socio Educatif	960 €
Collège Saint Joseph - Cercle culturel	1 574 €
Collège Saint Joseph - Energie St Jo	3 935 €
Ass. des cavaliers de la Maison Familiale	800 €
Activités diverses Maison Familiale	368 €
Lycée du Léon - Ass. Sportive	2 100 €
Lycée du Léon - Association du lycée (A.L.L.)	844 €
Lycée St Esprit - Cercle Loisirs Arts Culture	296 €
Lycée St Esprit - Sport Détente	795 €
Prévention Routière	250 €
Enfance et partage	200 €
L'Île aux enfants	500 €
ADAPEI	120 €
A. PRENONS AUTREMENT (anciennement ADDESKI (Lutte contre l'illétrisme)	200 €
Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles	500 €
Amicale des donneurs de sang	180 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail	150 €
France ADOT	200 €
France Rein Bretagne Léon	100 €
Ass. pour le Soutien aux Adultes en Difficulté (A.S.A.D.)	600 €
Association Recherche Travail (A.R.T.)	1 000 €
Association Départementale des Restos du Cœur du Finistère	1 300 €
Secours Catholique	1 300 €
Secours Populaire	1 300 €

Le Conseil municipal approuve également, à l'unanimité, la création d'un groupe de travail dédié à la refonte des critères de subventions. Ce groupe de travail se réunira dès la rentrée de septembre 2026 et sera composé :

- du Maire
- de l'adjoint au maire sports – vie associative
- 2 élus de la majorité
- 3 élus des groupes de la minorité (pour chaque groupe)
- des personnalités civiles issues du monde associatif local
- un membre du collectif 29
- un membre du RESAM

Madame MARTINEAU estime que la présence de membres d'associations dans ce groupe de travail pourrait être ambiguë puisque ces derniers sont bénéficiaires de l'aide communale. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un point de vigilance sur lequel l'équipe portera une vigilance sur ce point. Il rappelle qu'un premier travail avait été effectué lors de la précédente mandature. Il insiste sur l'importance de trouver des critères équitables et de laisser la parole aux associations. Madame MARTINEAU confirme que son groupe sera dans une démarche participative. Monsieur le Maire confirme que toutes les conditions seront réunies pour travailler dans la concertation.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le Conseil municipal crée les emplois de la Collectivité nécessaires au fonctionnement des services et que l'Autorité Territoriale pourvoit à la nomination de ces emplois.

Les besoins de la collectivité évoluent avec un renforcement de la mission de la Police Municipale souhaité. Ce renforcement nécessite une évolution du tableau des emplois avec la création d'un nouveau poste.

Par ailleurs, l'encadrement des enfants sur le temps méridien nécessite également de faire évoluer le temps de travail d'un poste d'animateur.

Parallèlement, et dans un souci de maîtrise de la masse salariale, le poste d'un agent technique sera supprimé. Cette suppression fait suite au départ en retraite de l'agent positionné sur ce poste.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois permanents afin d'intégrer les modifications d'emplois exposées ci-dessous :

- L'emploi de Policier municipal à temps complet calibré sur l'ensemble du cadre d'emploi d'agent de police municipale est créé à compter du 21 mai 2026.
- L'emploi d'animateur enfance jeunesse à temps non complet 30h calibré sur l'ensemble du cadre d'emploi d'adjoint d'animation est supprimé le 21 mai 2026 et remplacé à la même date par le même emploi à temps complet.
- L'emploi d'agent technique polyvalent – régie voirie à temps complet calibré sur l'ensemble des cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise est supprimé le 21 mai 2026.

Madame MARTINEAU souhaite connaître le nombre total de policiers en poste.

Monsieur le Maire rappelle que 2 policiers sont en poste, une assistante administrative, un agent nouvellement recruté et un agent chargé de mission qui sera nommé Chef du service de Police.

Madame MARTINEAU souhaite des compléments d'informations concernant l'agent de voirie. Elle souhaite connaître le lien entre l'augmentation de l'enveloppe liée au programme voirie et la suppression de ce poste. Monsieur le Maire explique que cette suppression ne concerne pas les travaux de voirie : réfection voies, trottoirs...qui ne sont pas réalisés en régie.

Madame MARTINEAU interroge le Maire sur le régime d'astreinte et de travail du Week end des agents de Police.

Monsieur le Maire indique que l'organisation du service est en cours d'élaboration. Les horaires seront travaillés avec les agents et correspondront au cœur de métier et des missions de la filière.

Madame TORRES interroge le Maire sur les nouvelles missions. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite un renforcement du partenariat avec la gendarmerie notamment en matière de sécurité et de contrôles. Il ajoute que le service s'installera au passage Daoudour pour être sur le terrain, au plus près de la population.

Monsieur LEMOINE précise que ce site est en retrait et n'apporte pas nécessairement de visibilité.

Monsieur le Maire précise qu'une signalétique adaptée sera installée et que ce secteur étant sensible la présence du service de Police Municipale sera un atout.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le tableau des emplois permanents présenté,
- Autorise le Maire ou son représentant à pourvoir aux emplois et effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

RATIOS PROMUS - PROMOUVABLES

Il est rappelé que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Sauf dispositions expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année jusqu'à la fin du mandat en cours soit jusqu'en 2032.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

- 100 % pour tous les grades.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

PRINCIPE AUTORISANT LA CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Aux termes du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 366.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022/300 du 23 mai 2022 n'est pas applicable.

Il est entendu que l'ensemble de ces postes sera supprimé à la fin de la mission.

Madame MARTINEAU interroge Monsieur le Maire sur le profil de ces agents. Monsieur le Maire précise que ces emplois sont dévolus en priorité aux enfants des agents communaux. L'an passé 33 emplois avaient été créés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement des agents saisonniers.

DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME, RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

Selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 28 avril 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3,

- Maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants,
- Recueille l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

RECOURS A L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales, que le seul coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera reste à la charge de la collectivité. En parallèle, une demande de financement des frais de formation a été sollicitée auprès du CNFPT et a reçu une suite favorable.

Il est proposé au de recourir à l'apprentissage pour la collectivité selon les modalités suivantes :

Service d'accueil	Nombre d'apprentis	Fonction de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
SERVICE ENFANCE FAMILLE	2	Animateur sportif	Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport	1 an

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le recours à l'apprentissage conformément aux modalités proposées,
- Permet à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis,
- Inscire au budget les crédits correspondants.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) INSTITUEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Par délibération n°2026-04-049 en date du 21 avril 2026, le conseil communautaire de la CCPL a délibéré en vue de la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges transférées (CLECT) pour le présent mandat. Elle est constituée de 19 membres, soit un représentant par commune.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité lorsque cela est nécessaire.

A ce titre, elle :

- définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il convient à présent de procéder à la désignation du représentant de la commune de Landivisiau.

Il est rappelé que le représentant est obligatoirement un conseiller municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Eliane AUFFRET en qualité de représentant à la commission locale d'évaluation des transferts de charges transférées (CLECT) instituée par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Pierre BEGEL, pour exercer cette mission, pour la durée du présent mandat.

Monsieur Jean-Pierre BEGEL, cadre territorial à la retraite, figure sur la liste de l'Association Nationale des Maires et Présidents d'intercommunalité de France identifiant des personnes qualifiées pour exercer la mission de référent déontologue auprès des élus.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Les modalités d'intervention du référent déontologue sont les suivantes :

- Le référent déontologue, Jean-Pierre Begel, devra être saisi exclusivement par courrier électronique à l'adresse mail suivante : 1856rem@gmail.com
- Le référent déontologue répondra uniquement aux sollicitations d'un élu pour une question concernant uniquement cet élu et dans le cadre de la charte de l'élu local.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- Désigne Jean-Pierre BEGEL en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Landivisiau jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil municipal.
- Précise que le référent déontologie, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la nécessité de développer le lien Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense, Pour ce faire, Monsieur le Préfet sollicite la Ville aux fins de désignation d'un correspondant défense.

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du Maire :

- D'informer le Conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- De contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- De participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- D'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental ;
- De relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Donald GIGAN, Conseiller municipal délégué à la Sécurité - Citoyenneté, Correspondant Défense de la Ville de Landivisiau.

CREDITS DE FORMATION DES ELUS

En application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune.

En matière de formation des membres du Conseil municipal, il est ainsi proposé les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc...).

Dans le cadre de ces orientations, des propositions de formation pourront être formulées directement par le Maire. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- Fixe le montant des dépenses de formation au taux maximum de 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus,

Et autorise le Maire à :

- Signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus au Conseil municipal,
- Mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisées par un organisme agréé,
- Rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits chaque année au budget communal (frais de mission et frais de formation).

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Considérant la volonté de la Ville de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de participer à la vie communale,

Considérant que le Conseil municipal des Jeunes émane d'une volonté politique locale afin d'accompagner les jeunes dans leur épanouissement personnel et collectif, d'impacter davantage le territoire et de soutenir la jeunesse dans ses idées et projets pour la commune,

Vu l'avis favorable de la commission sur la création d'un Conseil municipal Jeunes (le groupe LANDI A VENIR exprimant un avis défavorable sur la tranche d'âge des jeunes conseillers appelés à siéger),

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée Conseil municipal des jeunes,
- Désigne Monsieur Samuel PHÉLIPPOT, président du Conseil municipal des jeunes,
- Approuve le règlement intérieur du CMJ tel que présenté,
- Dit que le budget alloué pour ce Conseil est inscrit au budget de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec l'inspection académique et les écoles a eu lieu le 7 mai 2026. La démarche a été fortement soutenue. L'inspection académique se propose d'accompagner les enseignants dans cette démarche en mettant à disposition des outils pédagogiques.

Madame MARTINEAU demande si le budget participatif sera en fonctionnement. Monsieur le Maire précise que le montant n'est pas fixé à ce jour. Il sera déterminé selon els projets proposés. Une enveloppe d'environ 5000 € pourra dans un premier temps être dégagée. Il rappelle que cette démarche démarrera dès septembre et que l'inscription budgétaire sera faite dès le budget 2027. La participation à ces instances de personnel qualifié comme indiqué dans le règlement intérieur permettra justement de chiffrer avec plus de précisions.

Monsieur JEZEQUEL s'étonne que ce sujet ne soit pas porté par la commission Jeunesse. Monsieur le Maire indique qu'il tenait à porter lui – même ce dossier, mais que bien entendu le lien sera fait avec les autres commissions. Monsieur JEZEQUEL rappelle que le règlement précise que des services municipaux participeront aux instances. Quels sont les services ? Monsieur le Maire indique que plusieurs services seront sollicités : technique, urbanisme, jeunesse...Monsieur LEMOINE interroge le Maire sur l'animation de ces conseils par le service jeunesse. Monsieur Le Maire confirme qu'il animera cette instance et que la participation du service jeunesse sera bien évidemment sollicitée.

**AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP 237) – PROJET DE RENOVATION -EXTENSION
BIBLIOTHEQUE XAVIER GRAL – REVISION ET ACTUALISATION**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipements versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n° D_2023-10-05-08 du 5 octobre 2023, la commune a créé l'autorisation de programme pour la rénovation-extension de la bibliothèque Xavier Grall.

Il est proposé de réviser le programme compte tenu de besoins constatés relatifs aux révisions de prix marché et de l'acquisition de mobilier/matériel informatique. En effet, l'APCP doit être ajusté au montant de 3 903 600 €. Il convient également de ramener le crédit de paiement 2025 au montant réalisé. La nouvelle répartition est la suivante :

Total autorisation de programme (AP) 2023 - 2026	3 903 600,00 €
CP 2023	111 430,56 €
CP 2024	1 040 640,67 €
CP 2025	1 759 249,12 €
CP 2026	992 279,65 €

ANNEXE AP/CP n° 237 - PROJET DE RENOVATION-EXTENSION BIBLIOTHEQUE XAVIER GRALL

	D_2023-10-05-08 du 5 octobre 2023	Délibération du 20/02/2025	Délibération du 12/02/2026	Délibération du 21/05/2026
TOTAL AP	3 500 000,00 €	3 482 600,00 €	3 692 600,00 €	3 903 600,00 €
CP 2023	350 000,00 €	111 430,56 €	111 430,56 €	111 430,56 €
CP 2024	2 000 000,00 €	1 040 640,67 €	1 040 640,67 €	1 040 640,67 €
CP 2025	1 000 000,00 €	2 300 000,00 €	1 759 249,12 €	1 759 249,12 €
CP 2026	150 000,00 €	30 528,77 €	781 279,65 €	992 279,65 €

Madame MARTINEAU souhaite des précisions sur l'enveloppe Informatique-Mobilier. Madame AUFFRET précise que ce type d'opérations étant totalement nouvelle, des oublis ou des mauvaises évaluations ont pu être constatées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- Adopte la révision du programme et l'actualisation des crédits de paiement comme présentés dans les tableaux ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.

COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Le vote du compte de gestion doit intervenir impérativement avant le vote du compte administratif, ainsi, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes, tenus par le comptable public (*comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité*)
- Un bilan comptable de la commune de Landivisiau qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune de Landivisiau.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire de la commune de Landivisiau.

Considérant la présentation du compte de gestion 2025 du budget principal de la Ville de Landivisiau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2025 dressé par le comptable public.

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, il a été établi le compte administratif de l'ordonnateur pour 2025.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2025, en conformité avec le compte de gestion du comptable et à constater les mouvements budgétaires – hors reports de l'exercice 2024 – à :

- En recettes 20 496 726,54 €
- En dépenses 19 758 363,95 €

Il dégage donc un excédent réalisé de **738 362,59 € au titre de l'exercice 2025** soit :

- ✓ 2 103 150,42 € en excédent de fonctionnement et
- ✓ - 1 364 787,83 € en déficit d'investissement.

Par ailleurs, il convient également d'intégrer les résultats du SIALL par opération d'ordre budgétaire soit :

- ✓ 1 222 223,97 € en excédent de fonctionnement et
- ✓ - 176 815,90 € en déficit d'investissement.

Ces résultats budgétaires cumulés au déficit d'investissement de l'an dernier qui s'établissait à 2 246 979,19 € et à l'excédent de fonctionnement cumulé de 3 484 514,66 € (affectation en investissement déduite), aboutit à :

Un excédent global de clôture pour 2025 de 3 021 316,13 €, se ventilant ainsi :

- ✓ 3 788 582,92 € de déficit en section d'investissement,

✓ 6 809 899,05 € d'excédent en section de fonctionnement.

L'ensemble des documents budgétaires est tenu à disposition des membres du Conseil municipal.

Une note financière d'information du Conseil municipal annexée à la présente note apporte un éclairage supplémentaire sur l'exécution par chapitre budgétaire des principales dépenses et recettes constatées en 2025.

Le tableau ci-après présente une vue d'ensemble de l'exécution par chapitre budgétaire.

Vue d'ensemble du compte administratif

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	CA 2025	Chapitre	Libellé	CA 2025
011	Charges à caractère général	2 743 068,66	013	Atténuation de charges	154 087,97
012	Charges de personnel, fari assimilés	6 463 015,32	70	Produits des services	1 016 586,28
014	Atténuations de produits	72 891,67	73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 331 461,68
			731	Fiscalité locale	7 563 526,39
			74	Dotations et participations	2 900 708,00
65	Autres charges de gestion courante	1 884 311,88	75	Autres produits de gestion courante	375 348,53
66	Charges financières	125 629,50	76	Produits financiers	104,96
67	Charges exceptionnelles	14 248,70	77	Produits exceptionnels	13 457,69
68	Dotations provisions semi-budgétaires	22 915,50	78	Reprises provisions semi-budgétaires	6 130,00
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	1 100 959,79	042	Opérations d'ordre transferts entre sections	168 779,94
	Total dépenses de fonctionnement	12 427 041,02		Total recettes de fonctionnement	14 530 191,44
Chapitre	Libellé	CA 2025	Chapitre	Libellé	CA 2025
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	22 859,02	13	Subventions d'investissement	283 729,50
204	Subventions d'équipements versées	79 027,53			
21	Immobilisations corporelles	647 969,07			
	Total des opérations d'équipement	4 844 632,87			
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10	dotations, fonds divers et réserves	3 971 654,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 073 614,76			
27	Autres immobilisations financières	1 500,00	27	Autres immobilisations financières	115 260,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers	11 900,00	45...	Total des opérations pour compte de tiers	13 892,07
040	Opérations d'ordre transferts entre sections	168 779,94	040	Opérations d'ordre transferts entre sections	1 100 959,79
041	Opérations patrimoniales	481 039,74	041	Opérations patrimoniales	481 039,74
	Total dépenses d'investissement	7 331 322,93		Total recettes d'investissement	5 966 535,10

Information relative à l'endettement de la Ville et flux constatés en 2025 :

Par délibération, le Conseil municipal a donné délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales en matière de recours à l'emprunt et aux opérations financières utiles à la gestion active de la dette.

Il est convenu que le Conseil municipal se voit présenter un bilan détaillé présentant la politique d'endettement de la collectivité chaque année, au moment du vote du compte administratif. La note présente donc les principales caractéristiques de la dette et précise la politique d'endettement de la commune au 31 décembre 2025 :

- Encours total de la dette au 31 décembre 2024 : 4 571 111,44 €
- Encours total de la dette au 31 décembre 2025 : 3 497 496,67 €
- Encours de dette par habitant (*population DGF*) au 31 décembre 2025 : 368 €
- Durée résiduelle moyenne : 2 ans et 2 mois
- Ratio de désendettement au 31/12/2025 : 0,95 an (*encours de dette/capacité d'autofinancement*)
- Taux moyen : 3.20 %
- Nombre de contrats vivants au 31/12/2025 : 9
- Répartition de l'encours au 31 décembre 2025 par taux puis par prêteur :

Type de risque	CRD (€)	% d'exposition	taux moyen
Fixe	3 127 598,00	89,42%	3,08%
Variable			
Barrière	369 898,67	10,58%	4,26%
ENSEMBLE DES RISQUES	3 497 496,67	100,00%	3,20%

Prêteur	CRD (€)	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 197 433	34,24%
CREDIT AGRICOLE	639 905	18,30%
SFIL CAFFIL	535 159	15,30%
ARKEA	525 000	15,01%
CREDIT MUTUEL	425 000	12,15%
CAISSE D'EPARGNE	175 000	5,00%
ENSEMBLE DES PRETEURS	3 497 497	100,00%

- Charge financière de l'emprunt en 2025 :
 - Annuité : 1 215 667.03 €
 - Amortissements : 1 073 614.76 €
 - Intérêts : 142 052.27 €
- Gestion active de la dette – exercice 2025

En 2025, aucun emprunt n'a été souscrit par la collectivité. Il n'a pas non plus été souscrit de ligne de trésorerie ni d'instrument de couverture.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de la dette lors du vote du compte administratif.

Information relative aux acquisitions et cessions foncières de la Ville en 2025 :

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Ce bilan, pour l'année 2025, s'établit ainsi :

- Cessions :

Débiteur	n° de titre	Parcelles	Libellé	Montant
Société TECNOR	2 710	En° 2337	Cession d'une parcelle de terrain Rue Guébriant - ZI du Fromeur	4 936,84
TOTAL				4 936,84

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce bilan lors du vote du compte administratif.

Information relative aux autorisations de programme et crédits de paiement :

Conformément au règlement budgétaire et financier de la commune, il est fait le bilan de la consommation des autorisations de programme et crédits de paiement (pour rappel les APCP font l'objet d'une annexe à la maquette du compte administratif).

BILAN DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT							
n° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	
237 - BIBLIOTHEQUE XAVIER GRALL	3 500 000	-17400	3 482 600	1 152 071,23	2 300 000	1 759 249,12	571 279,65
245 - COMPLEXE SPORTIF DE TIEZ NEVEZ	1 900 000	4 950 000	6 850 000	166 985,84	3 400 000	133 617,93	6 549 396,23

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par échéancier corrigé des révisions.

Information relative aux actions de formation des Conseillers municipaux en 2025 :

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal ».

Le montant du crédit budgétaire inscrit en 2025 au compte 65315 pour la formation des élus communaux s'élevait à 3 200 €. A noter qu'il a été consommé à hauteur de 1 606.84 €, la cotisation DIF des élus étant mandaté également sur ce compte. L'autorité n'a fait aucune réponse négative au financement d'une demande de formation

sollicitée par un membre du Conseil municipal. Ci-dessous les formations facturées à la Ville au profit de la formation des membres du Conseil municipal.

Débiteur	n° de mandat	Libellé	Montant
Université de Bretagne Occidentale	4 372	Prise de parole en public	325,00

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce bilan lors du vote du compte administratif.

Information relative à l'annexe verte :

Le budget vert constitue une classification des dépenses selon leur impact environnemental.

Il met en lumière l'impact environnemental des dépenses selon 4 catégories : favorable, défavorable, neutre ou indéfini.

Son objectif : mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

La cotation est réalisée selon la méthodologie définie au plan national par l'Institut de l'économie pour le Climat (I4CE).

6 axes sont concernés pour les dépenses d'investissement :

Atténuation du changement climatique : dès 2024

Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels : en 2027

Gestion des ressources en eau : en 2027

Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques : en 2027

Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols : en 2027

Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles : en 2025

En 2024, 1 axe était concerné, atténuation du changement climatique ; 400 mandats ont été cotés sur un budget d'investissement de près de 3 millions d'euros et un premier résultat encourageant : 54,71 % des investissements réalisés ont été classés dans la catégorie « favorable » et 13 % dans la catégorie « neutre », sans impact climatique.

En 2025, 2 axes sont concernés : lutter contre l'impact climatique, préserver la biodiversité et protéger les espaces naturels, agricoles et sylvicoles ; 512 mandats ont été cotés sur un budget d'investissement de près de 6 millions d'euros, soit le double. Pour l'axe 1, relatif à l'atténuation du changement climatique, 53 % des actions sont jugées favorables, soit un niveau comparable à 2024, malgré un budget d'investissement ayant doublé et des critères de cotation désormais consolidés. Concernant l'axe 6, dédié à la préservation de la biodiversité et à la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, plus de 60 % des actions sont considérées comme neutres, tandis que 21 % sont défavorables, principalement en raison des programmes de voirie.

Madame TORRES souhaite mettre en avant le travail de l'ancienne majorité. Elle indique que ces finances saines vont pouvoir faire avancer les projets pour la Ville. Monsieur le Maire confirme que la situation est saine.

Monsieur LEMOINE demande si l'équipe de Monsieur le Maire votera pour ce compte administratif. Monsieur le Maire confirme et Madame AUFFRET rappelle qu'aujourd'hui, la liste « ensemble pour Landivisiau » fait une analyse technique du budget. Le groupe vote sur la base d'un constat technique mais pas sur une vision politique. Monsieur LEMOINE s'étonne de ce point de vue : cohérence politique et cohérence technique. Madame MARTINEAU poursuit en rappelant que sur l'ancienne mandature le groupe de Monsieur PHELIPPOT votait contre. Monsieur LEMOINE poursuit en indiquant que ce compte administratif est sensiblement le même que le budget primitif et que cette différence de vote interroge.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et 2 voix contre du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » :

- Approuve le compte administratif 2025 du budget principal de la commune ;
- Prend acte des annexes communiquées en complément du compte administratif : état de la dette, bilan foncier, bilan APCP, bilan des actions de formation des élus communaux et de l'annexe verte ;
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte administratif pour le budget principal de la Commune.

Considérant qu'en recettes d'investissement, le solde des subventions notifiées restant à percevoir en 2025 s'établit à 491 086 € répartis comme suit :

Date eng.	Libellé	Fonction	Nature	Libellé tiers	Solde eng.
12/01/2026	DSIL 2022 MEDIATHEQUE	020	13462	PREFECTURE DU FINISTERE	150 000,00
12/01/2026	AIDE AU PROJET DE RENATURATION - ETUDE DE FAISABILITE DE RENATURATION DU COURS D'EAU LE LAPIC	020	1311	AGENCE DE L EAU LOIRE BRETAGNE	31 086,00
12/01/2026	COMPLEMENT SUBVENTION DSIL 2022 MEDIATHEQUE	020	13462	PREFECTURE DU FINISTERE	150 000,00
12/01/2026	DETR 2023 REHABILITATION EXTENSION MEDIATHEQUE	313	13461	PREFECTURE DU FINISTERE	140 000,00
12/01/2026	PACTE FINISTERE 2030 - VOLET 1 - TOITURE SALLE DE SPORT TY GUEN	321	1323	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	20 000,00
					491 086,00

Considérant qu'en dépenses d'investissement, les restes à réaliser 2025 (RAR) à reporter sur l'exercice 2026 s'établissent à 2 776 242.60 € répartis comme suit :

Opération	Libellé chapitre voté	Nature	Total
	Total IMMOBILISATIONS CORPORELLES		189 893,23
	Total IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		28 298,58
	Total COMPLEXE SPORTIF DE KERZOURAT		990,00
	Total VALLEE DU LAPIC		39 264,00
	Total PROGRAMME ANNUEL DE VOIRIE		32 236,50
	Total EXTENSION URBANISATION - ECLAIRAGE PUELIC -		134 982,09
	Total BIBLIOTHEQUE		112 755,84
	Total HOTEL DE VILLE		13 526,76
	Total RUE DE KRAVEL ET ALLEE DE LA CROIX		20 015,52
	Total PETITE VILLE DE DEMAIN		46 130,23
	Total COMPLEXE SPORTIF TIEZ NEVEZ		344 878,89
	Total TOITURES TY GUEN		113 470,68
	Total MULTI-ACCUEIL		35 235,00
	Total AMENAGEMENT ABORDS BIBLIOTHEQUE / PLACE EGLISE		1 662 752,68
	Total REFONTE EAUX PLUMALES PLACE DE L'EGLISE		1 812,60
Total général			2 776 242,60

Considérant que le besoin de financement des RAR 2025 s'élève ainsi à **2 285 156.60 €**,

Considérant que, dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL), il convient également d'intégrer les résultats du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Landivisiau-Lampaul-Guimiliau (SIALL) par opération d'ordre budgétaire, cf. tableau ci-dessous,

Considérant qu'il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

SECTION du BUDGET	Résultats de clôture de l'exercice précédent	Résultats (N-1) affectés à l'investissement de l'année 2025 C/1068	Opérations de l'exercice 2025			Intégration SIALL	Résultats de clôture cumulés de l'exercice (2024 + 2025)
			MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTATS		
INVESTISSEMENT	- 2 246 979,19 €	- €	7 331 322,93 €	5 966 535,10 €	- 1 364 787,83 €	- 176 815,90 €	- 3 788 582,92 €
FONCTIONNEMENT	6 851 081,10 €	3 366 566,44 €	12 427 041,02 €	14 530 191,44 €	2 103 150,42 €	1 222 233,97 €	6 809 899,05 €
SECTION du BUDGET	Résultats de clôture cumulés de l'exercice (2024 + 2025)	Restes à réaliser de l'exercice 2025			Résultats de clôture cumulés de l'exercice (2024 + 2025)		
		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS			
INVESTISSEMENT	- 3 788 582,92 €	2 776 242,60 €	491 086,00 €	- 2 285 156,60 €	- 6 073 739,52 €		
FONCTIONNEMENT	6 809 899,05 €			- €	6 809 899,05 €		
Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2025			TOTAL	Excédents fonctionnement capitalisés 1068	Report fonctionnement 002		
RESULTAT DEFINITIF de FONCTIONNEMENT 2025			6 809 899,05 €				
Solde de la section d'investissement			- 3 788 582,92 €				
Restes à réaliser			- 2 285 156,60 €				
Total besoin de financement			- 6 073 739,52 €				
Soit une affectation au compte 1068 de :				6 073 739,52 €			
2 - Affectation du solde compte 002					736 159,53 €		

Il est proposé l'affectation ci-dessous :

En investissement :

- Reprise au compte D001 du **déficit cumulé soit 3 788 582.92 €**,
- Affectation au R1068 d'une partie du résultat consolidé de fonctionnement pour **6 073 739.52 €**.

En fonctionnement :

- Reprise du solde excédentaire du résultat cumulé de fonctionnement pour **736 159.53 €** au compte R002.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville,
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utilisées à l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Considérant l'état n° 1259 COM de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 reçu en mars à intégrer au budget,

Considérant la notification reçue en avril de la Fiche dotations communes 2026 par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) à intégrer au budget.

Il est soumis à l'adoption du Conseil municipal la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessous.

Cette décision est équilibrée comme ci-dessous à :

- + 907 674,53 € en fonctionnement
- + 4 499 582,92 € en investissement

Ressources fiscales	Compte M57	Etat 1259	BP	Ecart BP
Produit lié taux votés		6 759 274,00 €	6 714 647,00 €	44 627,00 €
dont produit FB	73111	6 640 604,00 €	6 586 918,00 €	53 686,00 €
dont produit FNB	73111	63 495,00 €	63 943,00 €	- 448,00 €
dont produit TH	73111	55 175,00 €	63 786,00 €	- 8 611,00 €
Produit non lié taux		1 605 774,00 €	1 491 378,00 €	114 396,00 €
alloc comp	74833	1 067 111,00 €	978 840,00 €	88 271,00 €
effet coeff correct	73111	538 447,00 €	512 538,00 €	25 909,00 €
IFER / PYLONES	73114	216,00 €		216,00 €
Cumul Fiscalité		8 365 048,00 €	8 206 025,00 €	159 023,00 €

Cumul au compte	73111	7 297 721,00 €	7 227 185,00 €	70 536,00 €
Cumul au compte	73114	216,00 €		216,00 €
Cumul au compte	74833	1 067 111,00 €	978 840,00 €	88 271,00 €
Cumul Fiscalité		8 365 048,00 €	8 206 025,00 €	159 023,00 €

Détail	Compte M57	BP 2026	Fiche dot DGCL 2026	Ecart fiche/BP
Dotations aux Elus Locaux	742		408,00 €	408,00 €
D.G.F des communes (dotation forfaitaire)	74111	473 221,00 €	445 256,00 €	- 27 965,00 €
DSR (Bourg centre)	742221	349 197,00 €	341 721,00 €	- 7 476,00 €
DSR (péréquation)	741121	198 968,00 €	199 827,00 €	859,00 €
s/total DSR	741121	548 165,00 €	541 548,00 €	- 6 617,00 €
Montant total de la D.G.F		1 021 386,00 €	987 212,00 €	- 34 174,00 €

La décision modificative est détaillée ci-dessous :

Equilibre en fonctionnement : 907 674,53 €

Dépenses	Compte	BP	DM1	BP+DM	Commentaire
Eau et assainissement	60611	35 000,00 €	16 000,00 €	51 000,00 €	Surcoût eau SAUR
Carburant	60622	77 000,00 €	25 000,00 €	102 000,00 €	Hausse du prix du carburant
Vêtements de travail	60636	24 400,00 €	4 000,00 €	28 400,00 €	Vêtements de travail pour la PM (nouveaux agents)
Contrats de prest. de services	611	22 000,00 €	1 500,00 €	23 500,00 €	Recyclage des "mégots"
Entret. Répar. bât. Publ.	615221	27 000,00 €	2 000,00 €	29 000,00 €	Salle de tennis Tiez Nevez - couverture
Maintenance	6156	128 600,00 €	18 200,00 €	146 800,00 €	Maintenance caméras, informatique et Pentecôte
Autres honoraires,	62268	33 000,00 €	26 500,00 €	59 500,00 €	Audit financier, audit CCI (bâtiment halles)
Annonces et insertions	6231	5 500,00 €	4 600,00 €	10 100,00 €	100 ans de la Pentecôte
Fêtes et cérémonies	6232	87 800,00 €	2 000,00 €	89 800,00 €	100 ans de la Pentecôte
Réceptions	6234	24 700,00 €	1 500,00 €	26 200,00 €	100 ans de la Pentecôte
Frais de télécom.	6262	102 000,00 €	- 5 000,00 €	97 000,00 €	Nouveau prestataire - économie attendue
Frais de gardiennage	6282	12 000,00 €	2 700,00 €	14 700,00 €	100 ans de la Pentecôte
Autres prél./revers. Fisc. CL	739218	267 600,00 €	- 267 600,00 €	- €	Suppression du prélèvement DILICO
Formation des élus	65315	3 300,00 €	26 700,00 €	30 000,00 €	Formation des nouveaux élus
Subv. Fonct. Autres droit privé	65748	698 370,00 €	7 000,00 €	705 370,00 €	100 ans de la Pentecôte - subvention soc. hippique
Droits d'utilisation info	65818	38 000,00 €	14 500,00 €	52 500,00 €	Migrations informatiques – sécurité info
Déficit des BA administratifs	65821	357 000,00 €	10 000,00 €	367 000,00 €	Déficit du BA Le Vallon (SAUR eau)
Vir de la S. Inves	023	1 633 824,00 €	1 018 074,53 €	2 651 898,53 €	
<i>verif. cumul dépenses de fonctionnement</i>		<i>3 577 094,00 €</i>	<i>907 674,53 €</i>	<i>4 484 768,53 €</i>	

Recettes	Compte	BP	DM1	BP+DM	Commentaire
Report fonct 2025	R002	- €	736 159,53 €	736 159,53 €	Affectation du résultat 2025
Impôts directs	73111	7 227 185,00 €	70 536,00 €	7 297 721,00 €	Produits de la fiscalité directe locale
Imposi. Forfait. entrep. Réseaux	73114	- €	216,00 €	216,00 €	Produits de la fiscalité directe locale
Autres contributions directes	73118	- €	37 166,00 €	37 166,00 €	Produits de la fiscalité directe locale – rôles supplémentaires
Dot. Forfaitaire comm	74111	473 221,00 €	- 27 965,00 €	445 256,00 €	DGF
Dot. Solidarité rurale	741121	548 165,00 €	- 6 617,00 €	541 548,00 €	DGF
Dot. Aux élus locaux	742		408,00 €	408,00 €	DGF

FCTVA	744	- €	9 500,00 €	9 500,00 €	FCTVA
Alloc comp	74833	978 840,00 €	88 271,00 €	1 067 111,00 €	Produits de la fiscalité directe locale
<i>vérif. cumul recettes de fonctionnement</i>		<i>9 227 411,00 €</i>	<i>907 674,53 €</i>	<i>10 135 085,53 €</i>	

Equilibre en investissement : 4 499 582,92 €

Dépenses	Opé/compte	BP	DM1	BP+DM	
Report invest 2025	D001	€	3 788 582,92 €	3 788 582,92 €	
Concession et droits similaires	2051	55 820,00 €	25 000,00 €	80 820,00 €	Refonte du site Web + Charte graphique
Bâtiments scolaires	21312	91 500,00 €	- 11 500,00 €	80 000,00 €	Vélux école Arvor dans op 233
Bâtiments culturels et sportifs	21314	156 000,00 €	- 50 000,00 €	106 000,00 €	Local tracteur de Kerzourat
Autres bâtiments publics	21318	5 000,00 €	50 000,00 €	55 000,00 €	Toilettes du centre-ville
Bâtiments privés	21352	10 000,00 €	- 10 000,00 €	- €	RERS électricité totale
Autres réseaux	21538	18 500,00 €	15 000,00 €	33 500,00 €	Déménagement du serveur
Matériel de téléphonie	2185	6 500,00 €	20 000,00 €	26 500,00 €	Refonte de la téléphonie - Softphonie
Autres immo corporelles	2188	123 633,35 €	50 000,00 €	173 633,35 €	Equipements des nouveaux locaux PM
Constructions	2313	50 000,00 €	21 500,00 €	71 500,00 €	Enveloppe "Imprévu"
Programme de voirie	227	602 236,50 €	150 000,00 €	752 236,50 €	Nouveaux programmes
Bibliothèque	237	781 279,65 €	211 000,00 €	992 279,65 €	Révisions de prix et mobilier info.
Toitures Ty Guen	248	113 470,68 €	40 000,00 €	153 470,68 €	Renforcement rés.elec. + cibles tir à l'arc
Multi-accueil	249	35 235,00 €	50 000,00 €	85 235,00 €	Indemnités concours
Abords de la bibliothèque	250	1 662 752,68 €	150 000,00 €	1 812 752,68 €	Travaux complémentaires
<i>vérif. cumul dépenses d'investissement</i>		<i>3 711 927,86 €</i>	<i>4 499 582,92 €</i>	<i>8 211 510,78 €</i>	

Recettes	Compte	BP	DM1	BP+DM
Résultat fonct affecté	1068	€	6 073 739,52 €	6 073 739,52 €
Vir.S de fonctionnement	021	1 633 824,00 €	1 018 074,53 €	2 651 898,53 €
FCTVA	10222	542 054,00 €	- 73 159,00 €	468 895,00 €
Emprunt	1641	3 770 000,00 €	- 2 519 072,13 €	1 250 927,87 €
<i>vérif. cumul recettes d'investissement</i>		<i>5 945 878,00 €</i>	<i>4 499 582,92 €</i>	<i>10 445 460,92 €</i>

Le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice prévisionnel 2026 équilibrée à :
 - + 907 674,53 € en fonctionnement
 - + 4 499 582,92 € en investissement
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

**TRANSFERT DU SOLDE DU COMPTE 4817 « INDEMNITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE »
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LANDIVISIAU – LAMPAUL-GUIMILAU (SIALL)
NECESSAIRE A L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU (CCPL)**

L'extension des compétences « eau et assainissement » a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et par arrêté préfectoral du 21 décembre 2021.

Ce transfert de compétences a été réalisé au 1er janvier 2024.

L'article L.5211-17 du CGCT dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés et notamment les emprunts ».

Les textes régissant la mise à disposition des biens disposent que l'EPCI bénéficiaire du transfert de compétences est substitué à l'ancien titulaire des compétences dans ses obligations au regard des contrats conclus.

L'EPCI se trouve donc, du fait du transfert de compétences, lié par les contrats souscrits par le SIALL dans les domaines de compétences transférées.

Ce dispositif concerne tous les types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service public, contrats de locations, contrats d'assurance.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. En conséquence, dans le cadre de ces transferts, la continuité des contrats est assurée. L'EPCI est substituée de plein droit au SIALL dans les contrats conclus par ce dernier, il y a alors novation.

Le contrat de prêt à risque n° MIN255933EUR a été refinancé le 29 mars 2017 par le contrat n° MON514742 pour un montant de 7 300 000 € auprès de la Caisse Française de Financement Local (CFFL). Le refinancement intègre une indemnité de remboursement anticipée (IRA) d'un montant de 6 500 000 €.

Conformément à la réglementation budgétaire et comptable, la charge correspondant à l'étalement de l'IRA est faite sur une durée de 30 ans par inscription au compte 4817 « charges à répartir sur plusieurs exercices – indemnités de renégociation de la dette ».

A la fin de chaque exercice, le compte 6862 « dotations aux amortissements de charges financières à répartir » est débité pour un montant par le crédit du compte 4817 à hauteur de la part annuelle de l'indemnité étalée par une opération d'ordre budgétaire.

Afin d'atténuer la charge annuelle de l'amortissement de cette pénalité, le SIALL a bénéficié d'un fonds de soutien de 4 847 217,57 €, versé en 11 annuités d'un montant de 403 934,80 € et une dernière annuité de 403 934,77 €.

Au 31/12/2023, le SIALL a perçu 7 versements (période de 2017 à 2023) :

Titre 52-2017 = 403 934,80 €

Titre 6-2018 = 403 934,80 €

Titre 6-2019 = 403 934,80 €

Titre 9-2020 = 403 934,80 €

Titre 10-2021 = 403 934,80 €

Titre 65-2022 = 403 934,80 €

Titre 13-2023 = 403 934,80 €

Soit un total perçu par le SIALL de 2 827 543,60 €

Depuis le transfert de compétence, l'EPCI est bénéficiaire de ce fonds. A ce titre, il a perçu les annuités de 2024 et 2025 et percevra les trois dernières pour la période de 2026 à 2028.

Soit un total à percevoir par l'EPCI de 2 019 673,97 €.

Ce transfert doit :

- Permettre de solder ce compte dans le budget principal de la ville de Landivisiau par l'opération d'ordre non budgétaire suivante : Débit 1068 par le Crédit du 4817 pour un montant de 5 199 998 € comme l'autorise la nomenclature budgétaire et comptable M57¹,
- Donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et de la commune concernée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le comptable assignataire de la commune à solder le compte 4817 « charges à répartir sur plusieurs exercices – indemnités de renégociation de la dette » qui présente un solde débiteur de 5 199 998 € au 1^{er} janvier 2026 par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- Crédit du compte 4817 « charges à répartir sur plusieurs exercices – indemnités de renégociation de la dette ».

COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE LE VALLON

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Comptable a établi le bilan et le compte de gestion du budget annexe LE VALLON pour 2024.

Le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025, est arrêté :

- ✓ en recettes budgétaires à la somme de 436 079.02 €
- ✓ en dépenses budgétaires à la somme de 436 924.63 €.

Il dégage donc un déficit de fonctionnement de 845,61 € au titre de l'exercice 2025.

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent de fonctionnement cumulé de 1 815,27 € de 2024, aboutit à un excédent global de clôture pour 2025 de 969,66 €.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2025 dressé par le comptable public.

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE LE VALLON

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, il a été établi le compte administratif de l'ordonnateur pour 2025.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2025 du budget annexe LE VALLON, en conformité avec le compte de gestion du comptable et à constater les mouvements budgétaires – hors reports de l'exercice 2024 comme suit :

- En recettes 436 079,02 €
- En dépenses 436 924,63 €

Il dégage donc un déficit de fonctionnement de 845,61 € au titre de l'exercice 2025.

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent de fonctionnement cumulé de 1 815,27 € de 2024, aboutit à un excédent global de clôture pour 2025 de 969,66 €.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique l'exécution par chapitre budgétaire. L'ensemble des documents budgétaires est tenu à disposition des membres du Conseil municipal.

Vue d'ensemble du compte administratif

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 - Charges à caractère général	361 097,57 €	70 - Produits des services, domaine, ventes diverses	89 296,10 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	75 827,06 €	74 - Dotations et participations	- €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	75 - Autres produits de gestion courante	346 695,74 €
014 - Atténuation de produits	- €	013 - Atténuation de charges	- €
Total dépenses de gestion des services	436 924,63 €	Total recettes de gestion des services	435 991,84 €
66 - Charges financières	- €	76 - Produits financiers	
67 - Charges spécifiques	- €	77 - Produits spécifiques	87,18 €
68 - Dotations aux provisions, dépréciations	- €	78 - Reprises sur amort, dépréciation, provisions	
TOTAL DEPENSES MIXTES ET REELLES	436 924,63 €	TOTAL RECETTES MIXTES ET REELLES	436 079,02 €
OPERATIONS D'ORDRE			
042 - Opérations ordre entre sections		042 - Opérations ordre entre sections	
043 - Opérations ordre à l'intérieur de la section		043 - Opérations ordre à l'intérieur de la section	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	- €	TOTAL RECETTES D'ORDRE	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	436 924,63 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	436 079,02 €

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 2 voix contre :

- Approuve le compte administratif 2025 du budget annexe LE VALLON,

- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utilisées à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET ANNEXE LE VALLON

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte administratif pour le budget annexe LE VALLON.

Il est proposé, l'affectation ci-dessous :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2024	Opérations de l'exercice 2025			Résultat de clôture cumulé de l'exercice (2024 + 2025)
		Mandats émis	Titres émis	Résultat 2025	
Fonctionnement	1 815,27 €	436 924,63 €	436 079,02 €	- 845,61 €	969,66 €

Le budget ne comportant pas de section d'investissement, l'intégralité du résultat cumulé 2025 soit l'excédent de 969,66 € est repris en report à la section de fonctionnement, compte R002.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- Approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe LE VALLON,
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utilisées à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE LE VALLON 2026 / DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal la décision modificative n°1 du budget annexe LE VALLON. Cette décision vise principalement la prise en compte des crédits nécessaires au paiement de la facture d'eau du premier semestre (rappel 2025) ainsi qu'à l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Augmentation de crédits en DEPENSES				
Chapitre	Nature	Libellé du compte	Montant	Commentaire
011	6042	Achat de prestations de services (spectacles)	969,66 €	Report à nouveau excédentaire 2025
	60611	Eau et assainissement	10 000,00 €	Rappel sur facture eau 2025
TOTAL DEPENSES DM N°1			10 969,66 €	
Augmentation de crédits en RECETTES				
Chapitre	Nature	Libellé du compte	Montant	Commentaire
75	75822	Prise en charge du déficit du budget annexes par le budget principal	10 000,00 €	
002		Résultat reporté	969,66 €	
TOTAL RECETTES DM N°1			10 969,66 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe LE VALLON pour l'exercice 2026 équilibrée à + 10 969,66 € en fonctionnement,

- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ACTUALISATION

Considérant que le règlement interne de la commande publique annexé au règlement budgétaire et financier a été approuvé par le Conseil municipal le 28 juin 2018 et actualisé les 17 février 2021, 22 octobre 2021 et 3 mars 2022, Considérant que ce guide a pour but d'établir, en complément de la réglementation en matière de commande publique, les modalités internes des achats publics à la Ville de Landivisiau, Considérant dès lors qu'il convient de mettre à jour ce guide interne, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'actualisation du guide interne,
- Acte la transposition de toute mesure réglementaire à venir portant actualisation de ce règlement.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts qui précise que, dans chaque commune, est instituée une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté à huit.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ces commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Madame MARTINEAU regrette que les groupes n'aient pas été consultés.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et 2 contre du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », :

- Dresse une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

CONVENTION ENEDIS DE SERVITUDE DE RESEAU ELECTRIQUE SUR L'EMPRISE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION BO N°94, N°127 ET N°130

Dans le cadre d'un renforcement électrique pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle de Ty Guen situé rue TOULOUSE LAUTREC, la pose d'un réseau sera réalisée sur l'emprise des parcelles communales BO n°94, n°127 et n°130.

ENEDIS sollicite la collectivité pour une servitude de réseau électrique sur l'emprise des parcelles communales sus-citées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la servitude de réseau électrique sur l'emprise des parcelles communales cadastrées section BO n°94, n°127 et n°130
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : ALCOME ECO-ORGANISME – CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS ISSUS DES PRODUITS DU TABAC SUR L'ESPACE PUBLIC

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la Ville doit mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la signature du contrat type entre la Ville et ALCOME pour la durée de l'agrément et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

EXAMEN DE SUBVENTIONS « EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES PUR L'ANNEE 2026 »

Afin d'accompagner les associations caritatives de Landivisiau, partenaires indispensables du C.C.A.S. dans la lutte contre la précarité alimentaire, la Ville a attribué, en 2024 et 2025, une subvention exceptionnelle de 5 € par bénéficiaires Landivisiens aux restos du cœur, secours catholique et secours populaire afin de soutenir leurs actions auprès des Landivisiens.

	Nombre de bénéficiaires landivisiens 2025	Nombre de bénéficiaires landivisiens 2026
Restos du cœur	338 x 5 € = 1690 €	306. x 5 € = 1530 €
Secours populaire	264 x 5 € = 1320 €	267 x 5 € = 1335 €
Secours catholique	31 x 5 € = 155 €	91 x 5 € = 455 €

A noter que le C.C.A.S. a aidé 891 personnes en alimentaire en 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle la subvention exceptionnelle accordée aux associations caritatives pour l'année 2026.

CESSION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA VILLE – BOULEVARD THIERRY D'ARGENLIEU

La société C2B, représentée par Monsieur Joachim VELOSO, a un projet de construction d'un immeuble à usage de logements (6), boulevard Thierry d'Argenlieu. C

Pour mener à bien ce projet, Monsieur VELOSO se porte acquéreur d'une bande de terrain appartenant à la Ville, parcelle cadastrée section BV N° 0567p (100 m² environ).

Monsieur JEZEQUEL souhaite des précisions sur un bâtiment à proximité qui se dégrade, rue de la Tour d'Auvergne. Monsieur LEMOINE précise que ce bâtiment fait l'objet d'un arrêté de péril pris en octobre 2024. Monsieur le Maire indique qu'un examen du bâtiment sera réalisé et un chiffrage de remise en état.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la vente de cette bande de terrain au prix de 30 €/m², conformément à l'avis des domaines.

Les frais d'acte notarié ainsi que les éventuels dévoiements de réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

COLORATION DE FACADES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur ELLEOUET Michel a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble (mise en peinture des volets bois), situé 5 rue d'Arvor, pour un montant de 1551 €.

Il peut prétendre à une subvention au taux de 20%, soit un montant de 310.20 €.

Monsieur ELLEOUET Michel a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son habitation (ravalement), située au 40 rue du Manoir, pour un montant de 7 120.47 €.

Il peut prétendre à une subvention au taux de 20% sur un montant plafonné à 2 286.74 € TTC, soit 457.35 €.

Madame CAROFF Isabelle a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son habitation (ravalement), située au 62, rue de la Tour d'Auvergne, pour un montant de 4 955.31 €.

Elle peut prétendre à une subvention au taux de 20% sur un montant plafonné à 2 286.74 € TTC, soit 457.35 €.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EXHAUSSEMENT DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI) – LIEU DIT LESTREVIGNON

La société OUEST INERTE, dont M. MALLÉJAC est le directeur, exploite l'ISDI (Installations de Stockage de Déchets Inertes) située sur les parcelles cadastrées sections ZB N°117, ZB N°118 et ZB N°120, au lieu-dit Lestrévignon, sur la commune de Landivisiau.

L'exploitation de l'ISDI a été autorisée pour une capacité de stockage initiale de 76 364 m³, pour une durée de 8 années, soit jusqu'en décembre 2029.

La société OUEST INERTE souhaiterait augmenter la capacité de stockage du site. La surface du projet couvrira les 1.9 hectares du site actuel. Il est prévu d'y stocker environ 34 812 m3 de déchets inertes supplémentaires, en plus des 24 684 m3 restants, portant le volume à 59 496 m3, soit 118 992 tonnes.

Sur les 4 années d'exploitation restantes, cela représentera une capacité annuelle de 29 748 tonnes en moyenne.

Au bout des 8 ans d'exploitation, la plateforme s'étendra sur une surface estimée à 1.4 hectares (longueur maximum : 160 m, largeur maximum : 110 m).

Il est estimé qu'en moyenne 3 véhicules (semi-remorques et tracteurs remorques) viendront, chaque jour, déposer les déchets sur le site. Ce nombre pourra varier ponctuellement. Ces engins entreront dans le site par l'accès unique existant, fermé par un portail. Les matériaux inertes déposés sur la plateforme seront ensuite régulièrement poussés par un engin de terrassement sur le versant en cours de remblaiement et seront nivelés.

Un arrêté préfectoral en date du 8 avril 2026, prescrit l'ouverture d'une consultation du public, pendant 4 semaines, sur la demande d'enregistrement présentée par la société OUEST INERTE, concernant ce projet d'exhaussement de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Pendant la durée de la consultation, qui se déroulera du lundi 4 mai 2026 au lundi 1^{er} juin 2026 inclus, le dossier restera déposé en mairie de Landivisiau où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Les observations pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet ou adressées directement en préfecture par écrit ou par voie électronique (consultation@finistere.gouv.fr).

En parallèle de cette procédure, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet d'exhaussement de l'ISDI, lieu-dit Lestrévignon.

Au vu de la nature du projet, du site d'implantation et notamment le volume de stockage de déchets inertes envisagé, il est proposé d'émettre un avis défavorable.

Monsieur le Maire invite les élus à visiter le site.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur ce projet.

SERVICE ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

En application de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T., la tarification des activités du service Enfance-Jeunesse est fixée annuellement par le Conseil municipal.

Pour permettre l'accès au plus grand nombre des familles landivisiennes, la Ville a instauré une tarification sociale applicable à l'ensemble des prestations proposées en faveur de la jeunesse (activités culturelles, restauration scolaire, centre de loisirs et activités enfance-jeunesse).

La tarification sociale est calculée à partir des Quotients Familiaux (Q.F.) établis par la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.).

Considérant la volonté de soutenir le pouvoir d'achat des familles et de permettre aux enfants de bénéficier de services de loisirs, il est proposé de maintenir la grille tarifaire comme l'an passé.

Il est précisé que, comme pour la restauration scolaire, cette grille sera retravaillée dans le courant de l'année scolaire 2026/2027 dans l'objectif de soutenir significativement le pouvoir d'achat des familles landivisiennes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- Approuve les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 en maintenant les tarifs de base,
- Applique les tarifs de la tranche QF 1 pour les enfants accueillis en familles d'accueil (assistants familiaux) – à l'exception des séjours.

SERVICE ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DES TARIFS SEJOURS ETE 2026

En application de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T., la tarification des activités du service Enfance-Jeunesse est fixée annuellement par le Conseil municipal.

Pour permettre l'accès au plus grand nombre de familles landivisiennes, la Ville a instauré une tarification sociale applicable à l'ensemble des prestations proposées en faveur de la jeunesse (activités culturelles, restauration scolaire, centre de loisirs et activités Enfance-Jeunesse).

Considérant la volonté de permettre aux enfants de bénéficier de services de loisirs et donc de proposer, aux familles, des tarifs dégressifs selon le QF, il est proposé de maintenir la grille tarifaire identique à celle de l'an passé.

Il est précisé que, comme pour la restauration scolaire, la grille de séjours été 2027 sera retravaillée dans le courant de l'année scolaire 2026/2027 dans l'objectif de soutenir significativement le pouvoir d'achat des familles landivisiennes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- Maintient la grille tarifaire identique à celle de l'an passé,
- Précise que la grille des séjours été 2027 sera réexaminée dans le courant de l'année 2026/2027 dans l'objectif de soutenir significativement le pouvoir d'achat des familles landivisiennes.

RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS 2026/2027

La Ville souhaite engager, dès la rentrée scolaire 2026-2027, une évolution de la grille tarifaire de la restauration scolaire. Cette démarche s'inscrit dans une volonté constante de soutenir le pouvoir d'achat des familles tout en maintenant un service public de qualité.

La restauration scolaire constitue un service essentiel pour de nombreuses familles de la commune. Au-delà de la simple prise de repas, elle représente un moment important dans la journée des enfants : un temps de convivialité, d'apprentissage du goût, de découverte de produits variés et d'éducation à l'équilibre alimentaire.

Consciente des enjeux économiques auxquels les familles peuvent être confrontées, la Ville souhaite adapter la tarification afin qu'elle demeure la plus juste et la plus accessible possible. L'objectif est de permettre à tous les enfants de bénéficier de ce service dans des conditions équitables, tout en garantissant la qualité des repas proposés et le bon fonctionnement du service.

Cette réflexion sur l'évolution de la grille tarifaire s'inscrit également dans une démarche globale de maintien d'un service public local de qualité, qui prend en compte à la fois les réalités budgétaires de la collectivité et les besoins des familles.

Les tarifs sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité sans qu'ils ne puissent être supérieurs au coût de revient.

En 2025, le coût de revient du repas s'élève à 9,52 € avec frais de personnel et 2,81 € sans les frais de personnel (9,69 € an passé) pour 53 993 repas (53 186 repas an passé) servis. Le cout total de la restauration scolaire est de 514 115.10 € pour l'année 2025.

Pour information : selon une enquête de l'A.M. F sur la restauration scolaire, réalisée en 2025 :

- le tarif pour un repas en école élémentaire est en moyenne de 3,90 €,
- le coût moyen d'un repas est évalué à 8,50 € pour les communes de moins de 10 000 habitants, à 9,20 € en moyenne pour les communes entre 10 000 et 29 999 habitants et va jusqu'à 11 € au-delà de 30 000 habitants.

Ainsi, il est proposé la nouvelle grille tarifaire suivante :

Actuellement				PROPOSITIONS 2026/2027			
QF	Tarif appliqué	Nombre enfants concernés	Coût annuel / Enfant dej tous les j	QF	Tarif appliqué	Nombre enfants concernés	Coût annuel / Enfant dej tous les j
≤ 400	1,00 €	23	144,00 €	≤ 400	0,50 €	23	72,00 €
De 401 et 500	3,00 €	23	432,00 €	De 401 à 500	0,80 €	23	115,20 €
De 501 et 600	3,10 €	11	446,40 €	De 501 à 600	1,00 €	11	144,00 €
De 601 et 700	3,20 €	14	460,80 €	De 601 à 700	2,00 €	14	288,00 €
De 701 et 900	3,30 €	54	475,20 €	De 701 à 800	3,00 €	21	432,00 €
≥ 900	3,40 €	207	489,60 €	De 801 à 900	3,10 €	33	446,40 €
Extérieur	4,40 €	65	633,60 €	De 901 à 1000	3,20 €	Non connu	460,80 €
				De 1001 à 1200	3,30 €	Non connu	475,20 €
				> 1200	3,50 €	Non connu	504,00 €
				Extérieur	4,50 €	65	648,00 €

Madame MARTINEAU estime que le forfait à 1 € était symbolique. Monsieur le Maire rappelle que ce choix a été fait pour soutenir de manière forte le pouvoir d'achat des familles. Les tranches les plus basses doivent être aidées au maximum. Pour les familles aux revenus plus élevés, l'augmentation est maîtrisée. Cette formule mérite d'être testée et sera à faire évoluer si nécessaire. Monsieur le Maire indique que le delta pris en charge par la Ville est évalué entre 17 000 € et 19 000 €. Madame TORRES indique que cette mesure entrainera peut-être une fréquentation plus importante et que l'école Arvor devra peut-être passer à deux services comme Diderot. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une possibilité qui sera bien entendu positive pour les familles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 0.50 € le repas pour les enfants accueillis en familles d'accueil et scolarisés dans un groupe scolaire publique ;
- Fixe à 5.70 € le tarif « repas enseignant » ;
- Maintient les pénalités ci-dessous :
 - o tout repas consommé et non réservé : prix du repas + 2 €,
 - o tout repas réservé et non consommé : prix du repas + 2 € (toute absence devra être justifiée par un certificat médical = si justificatif, pas de facturation).

COÛT D'UN ÉLÈVE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 POUR LE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES EXTÉRIEURES ET DU FORFAIT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ÉCOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE SCOLAIRE 2026/ 2027

La Ville arrête le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles landivisiennes pendant l'année scolaire et afin de déterminer le financement des écoles privées sous contrat d'association,

Considérant qu'en janvier 2026, l'effectif scolaire était de 443 élèves répartis sur les écoles de la rue d'Arvor et Denis Diderot (452 an passé),

Considérant que pour l'année 2025, le total des charges de fonctionnement s'élève à 476 887.43 € (473 607.80 € an passé), portant le coût moyen d'un élève à 950.89 € (883.22 € an passé),

Considérant qu'en application du code précité, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil,

Considérant que, pour l'année scolaire 2025/2026, la répartition était la suivante :

- école Sainte Marie Lannouchen : 56 élèves landivisiens,
- école maternelle Notre-Dame des Victoires : 133 élèves landivisiens,
- école primaire Notre-Dame des Victoires : 273 élèves landivisiens.

Considérant que le coût d'un élève dans une école publique étant établi à 950.89 € (883.22 € an passé), la participation financière de la ville au titre du contrat d'association pour 462 élèves landivisiens s'élève à 439 309,04 € (415 996.62 € en 2025 pour 471 élèves landivisiens),

Considérant qu'en application des contrats précités, la répartition entre chaque école est établie comme suit :

$$\frac{439\,309.04 \text{ €} \times \text{nombre de dixièmes par école}}{\text{nombre de dixièmes total}}$$

Ecoles	Nombre D'élèves	Répartition contrat association	Nombre de 10 ^{ème}	Montant attribué
maternelle Lannouchen	56	10/10	5 600	77 530.83 €
maternelle NDV	133	10/10	13 300	184 135.71 €
primaire NDV	273	4.7/10	12 831	177 642.50 €
TOTAL	462		31 731	439 309.04 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe :

- le coût d'un élève dans les écoles publiques pour l'année scolaire 2025/2026 à 950.89 €,
- à 950.89 € la participation financière des communes extérieures,
- les sommes dues au titre du contrat d'association avec les écoles Sainte Marie Lannouchen et Notre-Dame des Victoires telles que présentées ci-dessus.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur JEZEQUEL interroge Monsieur le Maire sur l'organisation des services choisie suite au départ de la Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire indique que cette dernière a fait le choix de quitter la collectivité pour des raisons personnelles et légitimes (commune de strate supérieure en adéquation avec son statut), décision dont il a pris acte et qu'il accepte bien entendu. Une nouvelle organisation est prévue à compter du 1^{er} août 2026 : un agent déjà en poste ayant le grade et la connaissance de la collectivité prendra ces fonctions. Ce choix d'organisation permettra ainsi la continuité du service et la poursuite du travail des services en toute sécurité.

La séance est levée à 21h05.

Le Maire Samuel PHELIPPOT	Le secrétaire de séance Laurie PETERS
	